



COMMUNE de SAINT-PUY

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 12 avril 2022 Salle des fêtes 20h30

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 12 avril 2022 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Puy.

Membres afférents au Conseil Municipal	15
Membres en exercice	14
Membres présents	12

Date de la convocation : 29/03/2022

Date d'affichage : 29/03/2022

Présents : Michel LABATUT, Michel MAZZONETTO, Karl BORDENAVE, Marion BAURENS, Frédéric JAUSSERAND, Heleen JANSEN, Pierre VARGA, Linda CASONI, Jacqueline COUILLENS, Bernard ARBUSTI, Vivianne BIEMOURET, Yann FOURNIER

Absents excusés : Jean-Pierre RAINERO, Pauline LABENELLE, Marion BAURENS

Procurations : Jean-Pierre RAINERO qui a donné procuration à Pierre VARGA, Pauline LABENELLE qui a donné procuration à Karl BORDENAVE, Marion BAURENS qui a donné procuration à Linda CASONI

Absents : Thomas MAILLARD

Secrétaire de Séance : Vivianne BIEMOURET

Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 février 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2022.

Vote	
Pour :	14
Contre :	
Abstention :	

Il présente l'ordre du jour :

- 1- Compte de gestion 2021 du budget principal de la commune
- 2- Compte administratif 2021 du budget principal de la commune
- 3- Affectation du résultat 2021 du budget principal de la commune
- 4- Compte de gestion 2021 du budget de la maison médicale
- 5- Compte administratif 2021 du budget de la maison médicale
- 6- Affectation du résultat 2021 du budget de la maison médicale
- 7- Budget primitif 2022 – Budget principal de la commune
- 8- Budget primitif 2022 – Budget maison médicale
- 9- Taux d'imposition des taxes directes locales 2022
- 10- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- 11- Création Budget Lotissement Oratoire 2
- 12- Adoption Budget annexe 2022 – Lotissement Oratoire 2
- 13- Constitution d'un groupement électricité
- 14- Commission d'appel d'offres du groupement électricité

Informations et questions diverses



Délibération n°DCM20220412_1

Approbation du compte de gestion 2021 du budget Principal de la Commune visé par le trésorier payeur général

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif du budget PRINCIPAL de l'exercice **2021**,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2021 au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECLARE que le Compte de gestion du budget PRINCIPAL dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20220412_2

Approbation du compte administratif 2021 – Budget Principal de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes du Compte administratif ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;



Mairie de
Saint-Puy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de l'**exercice 2021** dressé par le Comptable ;

Délibérant sur le **Compte administratif de l'exercice 2021** du **budget de la commune** dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le **Compte Administratif 2021 du budget PRINCIPAL** de la commune et se retire. Monsieur le 1^e Adjoint qui assure la présidence de la séance fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- VOTE le **Compte Administratif 2021 du budget PRINCIPAL** de la commune,
- ARRETE les comptes de la manière suivante :

Investissement		
Dépenses	Prévus :	749 029,66
	Réalisé :	577 625,09
	Reste à réaliser :	151 760,36
Recettes	Prévus :	749 029,66
	Réalisé :	371 059,95
	Reste à réaliser :	30 200,00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévus :	968 672,49
	Réalisé :	595 237,27
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	968 672,49
	Réalisé :	995 466,85
	Reste à réaliser :	0,00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement		-206 565,14
Fonctionnement		400 229,58
Résultat global		193 664,44
<i>Reste à réaliser</i>		121 560,36
<i>Besoin de financement</i>		328 125,50

Vote	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0



Délibération n°DCM20220412_3

Affectation du résultat 2021 du budget Principal de la Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le **Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget PRINCIPAL** de la commune,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2021 de :	118 753,09
- un excédent 2020 reporté de :	281 476,49
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	400 229,58
- un déficit d'investissement 2021 de :	206 565,14
- un déficit des restes à réaliser de :	121 560,36
Soit un besoin de financement de :	328 125,50

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget Principal de la commune comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2021 : EXCEDENT :	400 229,58
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	328 125,50
RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (002) :	72 104,08

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	206 565,14
---	------------

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0



Délibération n°DCM20220412_4

Approbation du compte de gestion 2021 du budget Maison Médicale vise par le trésorier payeur général

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le **compte administratif du budget MAISON MEDICALE** de l'exercice **2021**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2021 au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le **compte de gestion du budget MAISON MEDICALE dressé, pour l'exercice 2021** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20220412_5

Approbation du compte administratif 2021 – Budget Maison Médicale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes du Compte administratif ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;



Mairie de
Saint-Puy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de l'**exercice 2021** dressé par le Comptable ;

Délibérant sur le Compte administratif de l'**exercice 2021** du budget maison médicale dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le **Compte Administratif 2021** du budget MAISON MEDICALE de la commune et se retire. Monsieur le 1^e Adjoint qui assure la présidence de la séance fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE le **Compte Administratif 2021** du budget MAISON MEDICALE de la commune,
- ARRETE les comptes de la manière suivante :

Investissement		
Dépenses	Prévus :	51 284,56
	Réalisé :	22 706,15
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	51 284,56
	Réalisé :	12 695,11
	Reste à réaliser :	0,00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévus :	59 026,45
	Réalisé :	16 941,44
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	59 026,45
	Réalisé :	60 794,99
	Reste à réaliser :	0,00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement		-10 011,04
Fonctionnement		43 853,55
Résultat global		33 842,51
<i>Reste à réaliser</i>		0,00
<i>Besoin de financement</i>		10 011,04
<i>Excédent de fonctionnement</i>		33 842,51

Vote	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0



Délibération n°DCM20220412_6

Affectation du résultat 2021 du budget Maison Médicale

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget MAISON MEDICALE,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2021 de :	16 827,10
- un excédent 2020 reporté de :	27 026,45
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	43 853,55
- un déficit d'investissement 2021 de :	10 011,04
- un déficit des restes à réaliser 2021 de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	10 011,04

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité. :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget MAISON MEDICALE comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2021 : EXCEDENT	43 853,55
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	10 011,04
RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (002) :	33 842,51

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	10 011,04
---	-----------

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20220412_7

Budget Primitif 2022 – Budget Principal de la Commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2022 du budget PRINCIPAL de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :



Mairie de
Saint-Puy

- APPROUVE le budget primitif 2022 du budget PRINCIPAL de la commune,
- PRECISE que les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement seront prévues de la manière suivante :

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Total :	874 097,08
Chapitre 011 – Charges à caractère général		230 298,64
Chapitre 012 – Charges de personnel		284 420,00
Chapitre 014 – Atténuations de produits		74 900,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		76 300,00
Chapitre 66 – Charges financières		9 350,00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles		1 000,00
042 – Opération d'ordre		0,00
023 – Virement à la section investissement		192 828,44
68 – Dotations aux amortissements		5 000,00
<u>Recettes</u>	Total :	874 097,08
Chapitre 013 – Atténuations de charges		1 000,00
Chapitre 70 – Produits et services du domaine		26 725,00
Chapitre 73 – Impôts et taxes		355 241,00
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations		228 747,00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		56 001,00
Chapitre 76 – Produits financiers		4,00
Chapitre 77 – Produits exceptionnel		134 275,00
002 – Excédent de fonctionnement reporté		72 104,08

Investissement (RAR 2021 compris)

<u>Dépenses</u>	Total :	1 101 676,34
Chapitre 16 – Emprunts et dettes		39 000,00
Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles		66 240,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		789 871,20
040 – Opérations d'ordre de sections à sections		0,00
001 – Déficit d'investissement reporté		206 565,14
<u>Recettes</u>	Total :	1 101 676,34
Chapitre 10 – Dotations		449 325,50
Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues		96 022,40
Chapitre 16 – Emprunts et dettes		358 500,00
001 – Excédent d'investissement reporté		0,00
021 – Virement de la section fonctionnement		192 828,44
040 – Opérations d'ordre de sections à sections		5 000,00

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0



Délibération n°DCM20220412_8

Budget Primitif 2022 – Budget Maison Médicale

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2022 du budget MAISON MEDICALE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2022 du budget MAISON MEDICALE,
- PRECISE que les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement seront prévues de la manière suivante :

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Total :	67 612,51
Chapitre 011 – Charges à caractère général		14 385,86
Chapitre 012 – Charges de personnel		7 814,22
Chapitre 66 – Charges financières		4 758,00
023 – Virement à la section investissement		40 654,43
<u>Recettes</u>	Total :	67 612,51
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		33 770,00
002 – Excédent de fonctionnement reporté		33 842,51

Investissement

<u>Dépenses</u>	Total :	51 165,47
Chapitre 16 – Emprunts et dettes		11 151,00
Chapitre 21 : Immobilisation corporelle		30 003,43
001 : Déficit d'investissement		10 011,04
<u>Recettes</u>	Total :	51 165,47
Chapitre 10 – Dotations		10 011,04
Chapitre 16 – Emprunts et dettes		500,00
021 – Virement de la section fonctionnement		40 654,43

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0



Délibération n°DCM20220412_9

Taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Monsieur le Maire présente le courrier de Monsieur le Ministre délégué aux comptes publics. Il expose que l'année 2022 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Il ajoute que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la majoration de la taxe d'habitation pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants reste affecté aux communes. Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences principales est affecté au budget de l'Etat. Pour compenser à l'euro près la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties leur est transférée. Ainsi le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2021) voté par le Conseil départemental. Un coefficient correcteur calculé par la Direction Générale des Finances Publiques permet de neutraliser les écarts. Il rappelle au Conseil municipal les taux de la Taxe Foncière des propriétés bâties et de la taxe foncière des propriétés non bâties 2021 ainsi que les bases d'imposition 2021 et présente les bases d'imposition prévisionnelles 2022.

	<i>Base effectives 2021</i>	<i>Taux Commune 2021</i>	<i>Bases prévisionnelles 2022</i>	<i>Taux Commune 2022</i>	<i>Taux Département 2021</i>	<i>Taux 2022</i>	<i>Produits 2022</i>
Taxe foncière (bâti)	418 609	22,92	436 500	22,92	33,85	56,77	247 801
Taxe foncière (non bâti)	97 359	140,72	100 500	140,72	-	140,72	141 424

Il ajoute que, en maintenant les taux communaux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et en tenant compte des autres taxes en supplément (20 801 €) et du coefficient correcteur en moins-value (73 655 €), le produit des contributions directes s'élèverait à 336 371 €. Il rappelle que depuis 2008, les taux communaux des taxes directes locales n'ont pas été augmentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'APPLIQUER les taux suivants :
 - o Taxe Foncière (bâti) : 56,77 %
 - o Taxe Foncière (non bâti) : 140,72 %
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0



Délibération n°DCM20220412_10

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire expose que depuis 2010, le service administratif télétransmet via la plateforme ACTES les arrêtés et les délibérations. La convention établie en 2010 ne prévoyant pas la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires, il présente le projet de la convention adressée par la Préfecture du Gers.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention ci-annexée,
- CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20220412_11

Création d'un Budget annexe 2022 - Lotissement Oratoire 2

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'instruction comptable M 14 applicable de plein droit depuis le 1er Janvier 1997 impose le suivi des activités assujetties à la TVA dans un budget annexe.

A cet égard la commune a opté pour l'assujettissement à la TVA pour la réalisation du lotissement communal Oratoire et la vente des lots.

Il propose en conséquence de créer un budget annexe où seront retracées tant en fonctionnement qu'en investissement les crédits relatifs à cette réalisation.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

- Décide d'ouvrir un budget annexe au budget général de la commune au titre des opérations et services assujettis à la TVA comptabilisant les crédits de dépenses et de recettes relatifs au lotissement communal Oratoire
- Précise que les écritures comptables seront enregistrées dans ce nouveau cadre à compter du 01/04/2022

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0



Délibération n°DCM20220412_12

Adoption Budget annexe 2022 - Lotissement Oratoire 2

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2221-1 et suivants, L1412-2 et R2221-1

Vu l'instruction budgétaire comptable M 14 applicable de plein droit depuis le 1er Janvier 1997.

Vu la présentation du budget supplémentaire annexée à la présente délibération

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les raisons de la nécessité de créer un budget annexe lotissement l'Oratoire 2. Au vu de l'approbation du PLU de l'intercommunal qui permet d'établir un lotissement communal sur des réserves foncières de la commune sur environ 2 hectares.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création au 01/04/2022 du budget annexe dénommé « LOTISSEMENT ORATOIRE 2 »
- D'ADOPTER le budget annexe tel que présenté en annexe.
- PRECISE que les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement seront prévues de la manière suivante :

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Total :	60 500,00
Chapitre 011 – Charges à caractère général		60 500,00
Chapitre 012 – Charges de personnel		0,00
Chapitre 66 – Charges financières		0,00
023 – Virement à la section investissement		0,00

<u>Recettes</u>	Total :	60 500,00
Chapitre 70 – Autres produits de gestion courante		0,00
002 – Excédent de fonctionnement reporté		0,00
042 – Opération d'ordre		60 500,00

Investissement

<u>Dépenses</u>	Total :	60 500,00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes		60 500,00
Chapitre 21 : Immobilisation corporelle		0,00
001 : Déficit d'investissement		0,00

<u>Recettes</u>	Total :	60 500,00
Chapitre 10 – Dotations		0,00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes		0,00
040 – Opération d'ordre de transfert (dont 0 € de RAR)		60 500,00

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0



Délibération n°DCM20220412_13

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Groupement de Commandes entre

les Communes de Beaucaire, Condom, Larroque Saint Sernin, Lauraët, Mansencôme, Roquepine, Saint Puy et le Cias de la Ténarèze, la Communauté de Communes de la

Ténarèze, le Siaep de Condom-Caussens

pour le Marché de Fourniture et d'acheminement d'électricité

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer un groupement de commandes entre les Communes de Beaucaire, Condom, Larroque Saint Sernin, Lauraët, Mansencôme, Roquepine, Saint-Puy, et le CIAS de la Ténarèze, la Communauté de Communes de la Ténarèze, le SIAEP de Condom-Caussens en vue de la passation d'un marché public ou accord-cadre afin d'obtenir des propositions plus intéressantes dans le domaine de l'électricité (fourniture et acheminement). Chaque personne morale conservera sa propre gestion du contrat une fois les marchés attribués.

Cette possibilité se matérialise par la signature par les membres du groupement d'une convention constitutive. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres.

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales établies par le code de la commande publique.

La commune de Condom est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Elle sera chargée de la mise en œuvre et de la passation du marché ou accord-cadre.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la constitution d'un groupement de commandes entre les Communes de Beaucaire, Condom, Larroque Saint Sernin, Lauraët, Mansencôme, Roquepine, Saint-Puy, et le CIAS de la Ténarèze, la Communauté de Communes de la Ténarèze, le SIAEP de Condom-Caussens ;
- **DÉCIDE** que le coordonnateur aura compétence pour la consultation et la passation, après choix de la commission d'appel d'offres ;
- **DÉCIDE** que ce groupement sera constitué pour l'achat d'électricité ;
- **APPROUVE** les termes et conditions de la convention de groupement de commandes et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0



Délibération n°DCM20220412_14

Commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes entre les Communes de Beaucaire, Condom, Larroque Saint Sernin, Lauraet, Mansencôme, Roquepine, Saint Puy et le Cias de la Ténarèze, la Communauté de Communes de la Ténarèze, le Siaep de Condom-Caussens pour le Marché de Fourniture et d'acheminement d'électricité

Compte tenu du montant prévisionnel envisagé par le groupement de commandes entre les 10 entités précitées, il est nécessaire de désigner les membres qui auront à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

L'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales dispose :

« I.- Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

- 1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- 2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

II.- La convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté ».

J'invite le Conseil Municipal à décider que la commission d'appel d'offres sera constituée d'un représentant élu (1 titulaire et 1 suppléant) parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, et à désigner pour le compte de la Commune :

- en tant que titulaire : **M. RAINERO Jean-Pierre**
- en tant que suppléant : **M. MAZZONETTO Michel**

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de se faire faire représenter à la commission par M. RAINERO Jean-Pierre en tant que titulaire et M. MAZZONETTO Michel en tant que suppléant,
- CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0



Délégation du Conseil municipal au Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur, rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée suivant délibération du 29 juin 2020 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Néant

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant maximum de 10 000 € (TTC) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (au-dessus de 500 € TTC) ;

INVESTISSEMENT

Néant

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

REVISION DES LOYERS

- Appartement n°4 ancien hôpital : PUJOS Pierre loyer fixé à 355,63 € au lieu de 350 €
- Appartement de la Mairie : TALENTON Laurence loyer mensuel fixé à 381,50 € au lieu de 375,46 €

RESILIATION DE BAUX

- Néant

LOCATION

- Appartement n°10 ancien hôpital – AMATHIEU Ulrich et PIERRE Murielle à compter du 21/12/2021 loyer mensuel 192 €,
- Appartement n°3 ancien hôpital – BARBASTE Michel et Mme DUPUY – à compter du 01/01/2022 loyer mensuel 257 €.

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Néant

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Néant

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Néant

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Néant



Mairie de
Saint-Puy

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Néant

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 50 000 € par année civile ;

Néant

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;

Néant

11° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Néant

Informations et questions diverses

➤ **Mini crèche**

Réalisation d'un sondage sur la création d'une mini crèche, prendre en compte le problème du local

➤ **Antenne Réseau téléphonique mobile**

Pas de nouvelle

➤ **Plaques de rues**

En cours de fabrication

➤ **Chemin de randonnées**

En prévision

La séance est levée à 22h27.